



PROCES VERBAL

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix-neuf et le neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 2 septembre 2019 s'est réuni à l'espace Vins et campanes à Magalas au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Ordre du jour :

- Procès-verbal du Conseil du 8 juillet 2019 - ***F.BOUTES***
- 133-2019 Approbation RPQS eau et Assainissement- ***N.ETIENNE***
- 134-2019 Attribution des marchés – STEP de Puissalicon-***N.ETIENNE***
- 135-2019 Missions connexes -STEP Puissalicon-***N.ETIENNE***
- 136 – 2019 Convention 2019 La Malhaute – CABEM- ***N.ETIENNE***
- 137- 2019 Convention pour servitude parcelle privée Cabrerolles- ***N.ETIENNE***
- 138 – 2019 Convention de partenariat Catastrophes naturelles AM34- ***F.BOUTES***
- 139-2019 DM n°1-Budget DSP Assainissement 2019-***N.ETIENNE***
- 140-2019 Taxe de séjour 2020-***G.ROUCAYROL***
- 141-2019 Attribution du marché de travaux Lot 1 – Aire de lavage Margon Roujan Pouzolles-***G.BARO***
- 142-2019 Lancement de la consultation concernant les travaux d'extension du siège Com Com-***G.BARO***
- 143-2019 Compte rendu des décisions du bureau-***F.BOUTES***
- 144-2019 Modification du tableau des effectifs- ***C.BENEZECH***
- 145-2019 Transfert des résultats – budget Régie Assainissement-***N.ETIENNE***
- 146-2019 Avenant maîtrise d'œuvre réservoir de Murviel et lancement des travaux-***N.ETIENNE***
- 147-2019 Avenant maîtrise d'œuvre rue de Sallèles et Rue des Hortes ST Génies et lancement des travaux-***N.ETIENNE***
- 148-2019 Modification du prix de la PFAC – Budgets Assainissement-***N.ETIENNE***

- 149-2019 Modalités de facturation des travaux aux particuliers en régie eau et assainissement-**N.ETIENNE**
- 150-2019 Convention participation Alarme la Main de Jeanne-**F.BOUTES**
- 151-2019 Annulation Tarifs 2019 Assainissement Abeilhan-**F.BOUTES**
- 152-2019 Mise à disposition du personnel aux budgets annexes régie eau- régie assainissement – DSP eau – DSP Assainissement-**C.BENEZECH**
- 153-2019 Mise à disposition du personnel à l’EPIC des Avant-Monts-**C.BENEZECH**
- 154-2019 Rapport d’activité 2018-**C.BENEZECH**
- 155-2019 DM N°1 – Budget Régie Assainissement-**N.ETIENNE**
- 156-2019 Convention Orchestre de Pays-**F.BOUTES**
- 157-2019 Mise à disposition d’un agent par la Commune de Murviel les Béziers-**C.BENEZECH**
- 158-2019 Subvention à l’EPIC 2019-**D.BEDOS**
- 159-2019 Lancement Consultation Schéma directeur cyclable-**G.BARO**
- 160-2019 Lancement Consultation reprise PLU Murviel-**G.BARO**
- 161-2019 Arrêt du PLU de Thézan les Béziers-**M.TRILLES**
- 162-2019 Approbation de la déclaration de projet « Les Ouribels » Murviel Lés Béziers-**M.TRILLES**
- 163-2019 Lancement de la consultation maîtrise d'oeuvre pour la remise aux normes de la STEP de Causses et Veyran-**G.BARO**
- 164-2019 Convention de partenariat Hérault Mobilités-**M.TRILLES**
 - o **Questions diverses**

Présents

Délégués titulaires :

Mesdames BARAILLE ROBERT Cécile, CAUVY Anne-Marie, CLAVEL Josiane, COUDERC Lydie, CROS Monique, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, JALBY Geneviève, REBOUL Catherine, RODRIGUEZ Manuelle, VERLET Lyria.

Messieurs ANGLADE François, BARO Gérard, BEDOS Dominique, BENEZECH Claude, BOUTES Francis, CRISTOL Bruno, DURO Alain, ETIENNE Norbert, FABRE Jérôme, FARENC Michel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, HAGER Sylvain, HUC Jacques, JARLET Alain, LIBRETTI Jacques, MADALLE Jean-Louis, MARCHI Jean-Claude, ROUCAYROL Guy, SICILIANO Alain, SOUQUE Robert, TRILLES Michel, VILLANEUVA Emmanuel

Suppléant : M. BOSCHAGE Albert

Absents :

Mesdames GARCIA Sylvie, ROCHETEAU Françoise.

Messieurs CASTAN Francis, FORTE Francis, GARRABOS Philippe, OLLIER Jean-Louis, ROQUE Thierry, ROUGEOT Pierre-Jean, SALLES Michel, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, TAUPIN François,

M. François TAUPIN donne procuration Mme Cécile BARRAILLE

M. Pierre – Jean ROUGEOT donne procuration à M. Alain DURO

M. Philippe GARRABOS donne procuration à Mme Anne-Marie CAUVY

Mme Manuelle RODRIGUEZ donne procuration à M. Bruno CRISTOL

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Anne-Marie CAUVY est élue Secrétaire de séance.

Le Président souhaite la bienvenue aux délégués communautaires et annonce qu'il convient de retirer 3 délibérations à l'ordre du jour :

-139-2019 : des erreurs liées au non-paiement de 2 titres par une commune de la Domitienne entraînent le recalcul du solde à se répartir entre les comcom et l'EPTB doit re délibérer.

-158-2019 : le bureau d'étude n'a pu fournir le nouveau règlement dans les temps

- 164-2019 : les chiffres présentés par l'AURCA amène la communauté à consulter pour l'élaboration du PLUi dans un souci de respect de la commande publique.

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire en date du 08 juillet 2019 est validé à l'unanimité.

133 / 2019 – Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d’Alimentation en Eau Potable, d’Assainissement Collectif de l’année 2018

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’Alimentation en Eau Potable, d’Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération.

Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l’exercice.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d’Alimentation en Eau Potable pour les 9 communes de la régie eau, d’Assainissement Collectif pour les 14 communes de la régie assainissement de la Communauté de Communes les Avant-Monts.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

134 / 2019 – Attribution des marchés – STEP de Puissalicon

M. Le Président, rappelle à l’assemblée la délibération n° 047-2019 du 18 mars 2019, approuvant le DCE et autorisant le lancement de la consultation pour les travaux de création de la nouvelle station d’épuration de Puissalicon.

Suite à l’ouverture des plis en commission des marchés le 19/06/2019

Vu le rapport d’analyse des offres et la proposition de la commission des marchés qui s’est réunie le 30/07/2019 pour attribution

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l’autoriser à signer le marché et à lancer les travaux de construction de la nouvelle station d’épuration de la commune de Puissalicon avec l’entreprise suivante pour l’ensemble du marché :

LOT UNIQUE : Construction d’une Station d’épuration :

Entreprise SOURCES sise PAT du Millénaire -Bat 10 – 1350 avenue Albert Einstein à Montpellier (34) – Fax : 01.41.18.09.97

Siret n°432 937 464 00027

Représentée par M. Patrick BILLETTE, Président Directeur Général pour un montant de travaux de 1 175 100 € HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l’unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à signer le marché et à lancer les travaux de construction de la nouvelle STEP de Puissalicon avec l’entreprise suivante :

Entreprise SOURCES sise PAT du Millénaire -Bat 10 – 1350 avenue Albert Einstein à
Montpellier (34) – Fax :01.41.18.09.97
Siret n°432 937 464 00027

Représentée par M. Patrick BILLETTE, Président Directeur Général pour un montant de
travaux de 1 175 100 € HT

135 / 2019 – ATTRIBUTION DES MISSIONS CONNEXES - STEP DE PUISSALICON

M. le Président fait part de la consultation réalisée pour les missions CSPS et CT en vue de la
construction de la STEP de Puissalicon

VU le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre
Il est proposé de retenir les prestataires suivants :

| MISSIONS | ENTREPRISES | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|--------------|----------------------|-------------------|-------------------|
| Mission CSPS | Cabinet Michel Roger | 3 379.00 € | 4 054.80 € |
| Mission CT | Alpes Contrôles | 3 920.00 € | 4 520.00 € |
| Total | | 7 299.00 € | 8 574.80 € |

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et en
avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la proposition de la maîtrise d'œuvre et de retenir :

Mission CSPS : le cabinet de contrôle Michel Roger-domicilié 1 rue des aires – Corneilhan
(34490) pour un montant de prestation de 3 379.00 €HT- 4 054.80 €TTC.

Mission CT : le bureau de contrôle Alpes Contrôles - Agence de Montpellier domicilié 2929
avenue Etienne Meuhl – à Montpellier (34) pour un montant de prestation de 3 920.00 €HT-
4 520.00 €TTC.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces affaires.

DIT que les financements de cette opération sont inscrits au budget assainissement 2019-
opération 108

136/2019 Signature de la convention de traitement des effluents de la Malhaute par la CABM

Le Président fait part au Conseil de la convention de traitement des eaux usées du lieu dit la
Malhaute sur la station d'épuration de Lignan sur Orb à signer entre la communauté
d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM), le délégataire Suez et le syndicat
d'adduction d'eau potable de Thézan Pailhès.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et
financières du rejet dans le réseau et du traitement des eaux résiduaires de la Malhaute dans la
station d'épuration de LIGNAN-SUR-ORB.

VU l'Arrêté préfectoral n° 2017-1-1157 en date du 9/10/2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts au 1^{er} janvier 2018 avec prise de compétences eau et assainissement notamment pour ce qui concerne le syndicat d'adduction d'eau Thézan Pailhès,

Il appartient désormais à la Communauté de Communes Les Avant-Monts de signer la convention avec la CABM, la société Eau de Béziers Méditerranée, le délégataire SUEZ pour le traitement des eaux usées de la Malhaute

Le Président donne lecture au Conseil de la nouvelle convention et demande au Conseil de bien vouloir l'approuver dans tous ses termes

Etant entendu que le tarif voté en 2017 par le Syndicat Thézan Pailhès continue à s'appliquer pour 2019 soit 0.4802€HTm³

VU la nouvelle proposition de la CABM qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 établie en fonction des volumes assujettis sur la base des relevés réalisés par le Délégué CCAM ou d'estimations intermédiaires lorsque nécessaire pour un montant de 0.4940 € HT/m³

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE tous les termes de la nouvelle convention de traitement des effluents de La Malhaute par la CABM dans la station d'épuration de Lignan sur Orb
- APPROUVE le prix du traitement des eaux usées de La Malhaute par la CABM dans la station d'épuration de Lignan sur Orb au tarif de de 0.4940€HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2020
- AUTORISE le Président à signer la convention avec l'Agglomération Béziers Méditerranée, la société Eau de Béziers Méditerranée et Suez eau France pour le traitement des eaux usées de La Malhaute par la CABM

137 /2019 – Constitution de servitude AEP-EU - CABREROLLES

Compte tenu qu'il a été installé une canalisation d'eaux usées dans les années 1970 sur la parcelle AB 19 -Lieu-dit Aigues-Vives, commune de Cabrerolles appartenant à M.Pierre Arendt domicilié 19 rue de la Plaine -B 1390 Grez-Doiceau en Belgique, parcelle dénommée Fond servant

Considérant les travaux d'assainissement en cours qui nécessitent d'installer une nouvelle canalisation d'eau usée ainsi qu'une canalisation d'eau potable pour desservir la station d'épuration en construction,

Compte tenu que l'installation à venir nécessite une surface de 186m² soit une longueur de 62m sur 3 m de large

Vu les différents courriers adressés au propriétaire du fond servant et la rencontre qui s'en est suivie dans les locaux de la communauté en date du 24 juillet en présence de MM Etienne et Villaneuva,

Vu l'avis des domaines en date du 15 juillet qui préconisent une valeur vénale de 400€

Vu la proposition faite à M. Arendt pour un montant de 1 000€,

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer une convention pour la constitution d'une servitude de passage de réseaux publics avec M. Arendt, propriétaire du fond servant auprès de Maître Sanchez, notaire à Magalas-Zae l'Audacieuse

La servitude sera constituée moyennant une indemnité globale et forfaitaire d'un montant de 1 000€ que la communauté de communes Les Avant-Monts paiera à M. Arendt à la signature de l'acte

Tous les frais de publicité et notariés liés à la constitution de la servitude seront pris en charge par la CC Les avant-Monts

LE CONSEIL, Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'AUTORISER le Président à signer la convention de servitude de passage des canalisations sur la parcelle AB 19 sise à Aigues-Vives, commune de Cabrerolles avec le propriétaire M. Arendt par devant Me Sanchez, notaire à Magalas, pour les conditions de surfaces et de d'indemnisation telles que sus énoncées ainsi que tout document relatif à cette affaire.

138 /2019 - Convention de partenariat Catastrophes naturelles AMF34

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le département de l'Hérault est fréquemment confronté aux épisodes cévenols et autres aléas climatiques. Face à ces risques récurrents, il est nécessaire que la réponse matérielle et humaine, en **situation d'urgence**, soit renforcée.

Le Maire de la commune sinistrée est très sollicité et ne peut pas se rendre disponible pour se charger de l'organisation et de la coordination des aides et des interventions.

À chaque phénomène climatique, la solidarité des communes, qui mérite d'être soulignée, s'opère sans aucune coordination et, par conséquent, avec une efficacité limitée (afflux de moyens humains anarchiques avec des moments de surcharge et des passages à vide).

Pour une bonne organisation et coordination des interventions et des aides sur le territoire touché par les dégâts, l'AMF 34 souhaite s'associer aux Intercommunalités du département, en confiant la coordination et l'organisation à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sinistré.

Les communes sinistrées font part de leurs besoins à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont elles font partie. L'EPCI devient **l'organisateur et se charge de la répartition des moyens humains et matériels entre les communes** de son territoire, désigne un coordonnateur et communique ses coordonnées aux **communes sinistrées** et à l'AMF34.

Les communes solidaires font part des aides qu'elles peuvent mettre à disposition à leur EPCI. Ce dernier centralise toutes les offres émanant de son territoire en établissant une fiche présentant les moyens humains et matériels **qu'il adresse à l'EPCI organisateur**, désigne un coordonnateur et communique ses coordonnées **aux communes solidaires** et à l'AMF34.

L'AMF 34 transmet à toutes les parties une fiche contact (adresse mail et téléphone) des référents de chaque EPCI. Elle établit un bilan des actions de solidarité à partir des éléments transmis par les EPCI.

L'AMF 34 met en œuvre, si nécessaire, une solidarité financière au niveau départemental et/ou national.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature et sera reconduite par tacite reconduction

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer et de l'autoriser à signer la convention de partenariat

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la convention de partenariat Catastrophes Naturelles avec l'AMF34
- AUTORISER le Président à signer la convention

139/2019 DM N°2-BUDGET DSP ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur le Président informe qu'il convient d'augmenter les crédits en dépenses et en recettes afin de prendre en compte le paiement de la convention de traitement des effluents de la Malhaute pour les exercices 2017-2nd semestre et 2018 sur le Budget DSP ASSAINISSEMENT 2019

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de Crédits | Augmentation de crédits | Diminution de Crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| 658-Charges diverses | | 12 000 | | |
| 70128-Autres taxes et redevances | | | | 12 000 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 0 | 12 000 | | 12 000 |

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget DSP ASSAINISSEMENT 2019

140/2019 : Tarifs taxe de séjour 2020

CONSIDERANT :

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019
- Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault du 26 février 1990 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- VU le rapport de M. le Président ;

Monsieur le président expose :

Article 1 :

La Communauté de Communes les Avant-Monts a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 13 mars 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2020.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage, Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de l'Hérault, par délibération en date du 26 février 1990, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans le cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe de séjour est recouvrée par la Communauté de Communes des Avant-Monts pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2020 :

| Catégories d'hébergement | Tarifs EPCI | Tarifs département | Tarifs applicables 2019 |
|--|--------------------|---------------------------|--------------------------------|
| Palaces | 3,64 € | 0.36 € | 4 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 2,72 € | 0.28 € | 3 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,36 € | 0,14 € | 1,50 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0.77 € | 0,08 € | 0,85 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,41 € | 0.04 € | 0.45 € |

| | | | |
|--|--------|--------|--------|
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes | 0,36 € | 0,04 € | 0.40 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h. | 0,36 € | 0,04 € | 0.40 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0.20 € | 0.02 € | 0.22 € |

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3% (soit 3,3% taxe additionnelle comprise) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune / communauté / agglomération / métropole ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la Communauté de Communes des Avant-Monts (CCAM).

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 15 juillet, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 juin
- avant le 15 novembre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 31 octobre
- avant le 15 janvier, pour les taxes perçues du 1er novembre au 31 décembre

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Article 10 :

En application de l'article L. 2333-38, tout défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée donnera lieu à une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard selon l'article R 2333-53 du CGCT. Ces intérêts de retard ainsi que le principal feront alors l'objet d'un titre de recettes.

141 /2019- Attribution du marché LOT 1 Aire de lavage Margon Pouzolles Roujan

M. Le Président, rappelle à l'assemblée la délibération 124-2018 du 02 juillet 2018, l'autorisant à lancer une consultation pour les travaux de réalisation de l'aire de lavage de Margon Pouzolles Roujan

Vu la délibération n°066-2019 en date du 15 avril 2019 attribuant des marchés LOT 2 et 3 et autorisant le Président à relancer la consultation pour le LOT 1 qui s'est révélé infructueux,

Vu la nouvelle consultation lancée le 29 avril 2019 pour ce qui concerne le lot 1

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de la commission des marchés réunie le 09 septembre à 15h30

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- VALIDE la proposition de la commission des marchés

- **AUTORISE** M. le Président à signer le marché LOT 1 TERRASSEMENT-GENIE CIVIL-RESEAUX INTERNES avec l'entreprise FRANCES domiciliée, avenue de saint Pons 34 360 ST CHINIAN pour un montant de 294 033.00€ HT ainsi que toute pièce afférente à cette affaire.

142/ 2019 – Lancement de la consultation concernant les travaux d'extension du siège de la Com Com

M. Le Président, rappelle à l'assemblée la délibération 061-2019 du 15 avril 2019, attribuant la maîtrise d'œuvre à Mme Christine BEL, architecte concernant l'extension des locaux du siège de la Communauté de Communes.

Les locaux communautaires ayant atteint leurs limites en matière d'espace, il s'avère en effet que certains services se partagent les mêmes bureaux et l'accueil du public ne se déroule pas dans les meilleures conditions

Les demandes d'autorisation d'urbanisme et consultations étant en cours, il est demandé au Conseil Communautaires de bien vouloir autoriser le Président à lancer la consultation pour les travaux

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- **VALIDE** la proposition de la commission des marchés en date du 09 septembre 2019
- **AUTORISE** M. le Président à signer le marché LOT 1 TERRASSEMENT-GENIE CIVIL-RESEAUX INTERNES avec l'entreprise FRANCES domiciliée, avenue de saint Pons 34 360 ST CHINIAN pour un montant de 294 033.00€ HT ainsi que toute pièce afférente à cette affaire.

143/2019 : Compte rendu des décisions du bureau Communautaire

Conformément aux articles L5211-10 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et en application de la délibération du Comité de Communauté du 23 janvier 2017, donnant délégation au Bureau pour une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises récemment

Le Bureau de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°012/2017 en date du 23 janvier 2017 délégrant au Bureau pour la durée du mandat, une partie de ses attributions,

067-2019 Consultation tronçonneuses pour entretien des sites – service eau et assainissement

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir l'ensemble des sites des communes en régie eau potable et assainissement

Suite à consultation des entreprises,
SANTAMARIA et la société nouvelle Ciam

Vu la proposition la moins disante établie par la société nouvelle Ciam pour un montant de 1 190.00 € HT

DECIDE de retenir la proposition de la société nouvelle Ciam domiciliée 2 avenue Pierre et Marie Curie – 34370 CAZOULS les BEZIERS pour un montant de 1 190.00 € HT

068-2019 Consultation mission de contrôle pour réception des réseaux d'eaux usées – Saint Geniès De Fontedit

Vu la délibération n°172-2018 du 22 octobre 2018 attribuant les marchés de réhabilitation des réseaux d'assainissement et création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Saint Geniès de Fontedit

Considérant qu'il est obligatoire d'effectuer un contrôle avant réception du réseau d'eaux usées

Suite à consultation des entreprises,
ASSAINISSEMENT 34 et CITEC ASSAINISSEMENT

Vu la proposition la moins disante établie par la société Assainissement 34 pour un montant de 6 703.76 € HT

DECIDE de retenir la proposition de la société Assainissement 34 domiciliée 2 rue du Saint Victor – 34500 BEZIERS pour un montant de 6 703.76 € HT
Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits dans l'opération 303 du budget DSP assainissement de l'exercice 2019.

069-2019 Consultation remplacement de la pompe du forage de Corneilhan et modification de la conduite – THEZAN LES BEZIERS

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer la pompe du forage de Corneilhan ainsi que la modification de la conduite d'eau potable

Suite à la proposition établie par la Société SUEZ pour un montant de 3 920.00 € HT,

DECIDE de retenir la proposition de la société SUEZ domiciliée 8 rue Evariste Galois – 34535 BEZIERS pour un montant de 3 920.00 € HT
Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget DSP eau potable de l'exercice 2019.

070-2019 Consultation renouvellement de la canalisation inox du pompage de Murviel les Béziers

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la canalisation inox du pompage de Murviel les Béziers en raison d'une importante fuite

Suite à consultation des entreprises, SUEZ et Ass. SALES

Vu la proposition la moins disante établie par la société Ass. SALES pour un montant de 1 356.44 € HT

DECIDE de retenir la proposition de la société Ass. SALES domiciliée ZAE Lannolier II – 605 rue Sébastien Vie – 11000 Carcassonne pour un montant de 1 356.44 € HT
Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget régie eau potable de l'exercice 2019.

071-2019 Consultation pour assistance par Hérault Ingénierie – STEP Puissalicon et Puimisson

Considérant qu'il est nécessaire de se faire assister par Hérault Ingénierie pour la station d'épuration de Puissalicon concernant la réception du DCE et passation du marché de travaux ainsi que la phase VISA et la réception des travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de se faire assister par Hérault Ingénierie sur la station de Puimisson concernant la phase VISA et la réception de travaux

Vu les propositions établies par Hérault Ingénierie,
Pour un montant de 4 704.00 € HT pour la STEP de Puissalicon
Pour un montant de 1 680.00 € HT pour la STEP de Puimisson

DECIDE de retenir les propositions d'Hérault Ingénierie domiciliée Hôtel du département –
Mas d'Alco -1977 avenue des Moulins – 34087 Montpellier cedex 4 pour un montant de
4 704.00 € HT pour la STEP de Puissalicon et de 1 680.00 € pour la STEP de Puimisson

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget régie assainissement de
l'exercice 2019.

072-2019 Tarifs culture- Spectacles – De Septembre à Décembre 2019

Considérant la proposition de tarifs émise par la commission 2,

DECIDE les tarifs suivants :

- CINECLUB

Entrée à l'unité : 4€ / Carte 4 entrées non nominative : 10€

Pas de tarif réduit / Gratuité appliquée pour les moins de 16 ans

- Chuchotis au pays de la charbonnière – Fos – Samedi 21 Septembre 2019

Entrée libre

- Orchestre de Pays « La chanson du canal » – Laurens – Samedi 12 Octobre 2019

Propositions de Tarifs :

10€ Plein Tarif / 5€ (Tarif Réduit)

- Soirées « Veillées contées chez l'habitant » – Communauté de Communes "Les Avant-Monts" – Du 12 au 24 Novembre 2019

Entrée libre)

Application du tarif réduit : concerne les moins de 26 ans, les demandeurs d'emplois, les étudiants et les agents de la communauté

Gratuité appliquée pour les moins de 16 ans

073-2019 PLU Neffîs-Choix de l'ingénierie : Etude hydraulique

VU la compétence PLU transférée depuis le 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude hydraulique afin de pouvoir poursuivre la réalisation du PLU de Neffîs,

Après consultation des bureaux d'étude, il est proposé de retenir la proposition la mieux disante établie par ENTECH Ingénieurs Conseils-Parc Scientifique et environnemental-BP 118-34140 MEZE pour un montant de 7 150.00 €HT

DECIDE de retenir la proposition établie par ENTECH Ingénieurs Conseils-Parc Scientifique et environnemental-BP 118-34140 MEZE pour réaliser l'étude hydraulique du PLU de Neffîs pour un montant de prestation s'élevant à 7 150.00 €HT

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 et prélevé sur les attributions de compensations 2020 pour la commune de NEFFIES

074-2019 Travaux de bornage et de division parcellaire - Extension de la ZAE Audacieuse Nord

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de divisions parcellaires (F552 à F557), de nouveaux bornages et de la rédaction d'un nouveau plan des lieux (F1284, 557, 551 et 552) dans le cadre de l'extension de la ZAE L'Audacieuse,

VU la proposition du Cabinet de Géomètres Experts, Cabinet Roque SELARL sis 27 Bd Joliot Curie BP 6 à Pézenas pour un montant de 2 120€ HT,

DECIDE de retenir la proposition du Cabinet de Géomètres Experts, Cabinet Roque SELARL sis 27 Bd Joliot Curie BP 6 à Pézenas pour un montant de 2 120€ HT

Le financement de cet achat sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget ZAE l'Audacieuse de l'exercice 2019.

075-2019 Consultation renouvellement pompe de relevage pour les communes de Murviel les Béziers et Puissalicon

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les pompes de relevage pour les communes de Murviel les Béziers et Puissalicon

Suite à consultation des entreprises, SUEZ, OTV et SOURCES

Vu la proposition la moins disante établie par la société OTV pour un montant de 5521 € HT

DECIDE de retenir la proposition de la société OTV domiciliée 151 Avenue des Ayglades Immeuble George Sand 13015 MARSEILLE pour un montant de 5521 € HT

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget régie eau potable de l'exercice 2019.

076-2019 Acquisition d'un broyeur de marque SICMA

VU la nécessité d'investir dans un broyeur à couteaux pour permettre au Service Technique d'effectuer ses missions avec efficacité,

VU la proposition la mieux disante établie par l'entreprise OULHIOU sis ZA Les Aires Rue Edouard Branly 34120 PEZENAS, pour un montant de 4200€ HT,

DECIDE de retenir la proposition établie par l'entreprise OULHIOU sis ZA Les Aires Rue Edouard Branly 34120 PEZENAS, pour un montant de 4200€ HT,

Le financement de cet achat sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2019.

077-2019: Consultation remplacement de la pompe doseuse à solution polymère - Murviel les Béziers

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer la pompe doseuse à solution polymère pour l'épandage des boues de la station d'épuration de Murviel les Béziers,

Vu la proposition établie par la société SEEPEX pour un montant de 963.00 € HT

DECIDE de retenir la proposition de la société SEEPEX domiciliée 1 rue Pelloutier – 77183 Croissy Beaubourg pour un montant de 963.00 € HT

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget régie assainissement de l'exercice 2019.

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

144 / 2019- Création et suppression de postes au tableau des effectifs

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer le poste suivant suite à une mutation de personnel :

- 1 poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, (par voie de mutation remplacement Responsable Eau et Assainissement)
- 1 poste d'agent administratif en contrat PEC à 25.50 heures hebdomadaires

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir supprimer le poste suivant:

- Un poste d'adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (45 h50/mois) - mutation vers autre collectivité.
- Un poste de Technicien Territorial titulaire à temps complet – mutation vers une autre collectivité
- Un poste en contrat PEC à 20 heures

Le Président demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** les créations et les suppressions de poste ci-dessus énumérées,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

145/2019 : Transfert des résultats – budget régie Assainissement

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à une mauvaise affectation des restes à réalisés du budget SPEA de la commune de Gabian et suite à leur délibération n° 64/2019 du 17 juillet 2019 à la demande de la sous-préfecture il y a lieu d'affecter le résultat comme suit sur le budget 2019 de la régie assainissement :

Résultat à affecter :

Dépense d'investissement : 001 : 238 726.56 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents avec 1 abstention

- **VALIDE et AUTORISE** le Président à affecter le résultat à l'article 001 en section d'investissement pour un montant de 238 726.56 € sur le budget régie assainissement 2019.

Le Président reprend l'historique du dossier de Cassan qui a emmené ce résultat

146/2019 : Avenant maîtrise d'œuvre réservoir de Murviel les Béziers et lancement des travaux

VU l'Arrêté préfectoral n° 2017-1-1157 en date du 9/10/2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts au 1^{er} janvier 2018 avec prise de compétences eau et assainissement

Il appartient désormais à la Communauté de Communes de transférer le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable qui avait été signé entre la Commune de Murviel les Béziers et le Cabinet d'études RENE GAXIEU et de lancer les travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable de la commune de Murviel les Béziers.

Cet avenant porte seulement sur le changement du titulaire de la maîtrise d'ouvrage et le lancement des travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable de la commune de Murviel les Béziers.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer, l'autoriser à signer cet avenant et de lancer les travaux

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable de la commune de Murviel les Béziers avec le cabinet RENE GAXIEU qui porte sur le changement de titulaire de la maîtrise d'ouvrage au profit de la communauté de communes Les Avant-Monts

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet RENE GAXIEU ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision
- **AUTORISE** le lancement des travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable de la commune de Murviel les Béziers

147 /2019 : Contrat de maîtrise d'œuvre rue de Sallèles et Rue des Hortes et lancement des travaux

VU l'Arrêté préfectoral n° 2017-1-1157 en date du 9/10/2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts au 1^{er} janvier 2018 avec prise de compétences eau et assainissement,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable rue de Sallèles et rue des Hortes sur la commune de Saint Geniès de Fontedit,

Vu la consultation et la proposition d'honoraires la moins disante établie par le cabinet d'étude René GAXIEU domicilié à Béziers 1 bis place des Alliés qui s'élève à 12 000 € HT soit un taux de rémunération de 8.84 %.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer, l'autoriser à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et à lancer les travaux

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable rue de Sallèles et rue des Hortes de la commune de Saint Geniès de Fontedit avec le cabinet RENE GAXIEU domicilié à Béziers 1 bis place des Alliés qui s'élève à 12 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet RENE GAXIEU ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision
- **AUTORISE** le lancement des travaux sur les conduites d'eau potable rue de Sallèles et rue des Hortes sur la commune de Saint Geniès de Fontedit.

148/2019 Modification des tarifs de PFAC

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de modifier la délibération 221/2017 du 18 décembre 2017 instaurant la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Il rappelle que les communes membres de la CCAM avaient instauré des Participations disparates pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), qu'il était nécessaire d'harmoniser ces tarifs de PFAC sur le territoire communautaire et qu'en attendant une réflexion globale de fixation des tarifs de PFAC, le tarif moyen proposé était de 1 000 € par logement créé ou aménagé ;

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à augmenter ce tarif de PFAC qui contribuera au financement de l'entretien, de la maintenance et du développement du réseau et des infrastructures d'assainissement

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L5214-16, L. 2224-12 et suivants, R. 2224-19 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique, plus particulièrement l'article L. 1331-7 ;

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe);

VU l'arrêté préfectoral 2016-1-942 en date du 14 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Les Avant-Monts

VU l'Arrêté préfectoral 2017-1-1157 en date du 09 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts

CONSIDERANT que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée a modifié la liste des compétences optionnelles dévolues aux Communautés de communes à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 II du C.G.C.T., les Communautés de communes peuvent exercer sur option, en lieu et place de leurs communes membres, les compétences « eau potable » et « assainissement » ;

CONSIDERANT que, par délibération n°113-2017 en date du 19 juin 2017, le Conseil Communautaire a approuvé :

-La prise de la compétence « Eau » au titre des compétences optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2018 ,

-La prise de la compétence « Assainissement collectif » au titre des compétences facultatives à compter du 1^{er} janvier 2018

CONSIDERANT que pour financer le service d'assainissement collectif, l'article L. 1331-7 du Code de la Santé publique prévoit que :

- *« Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par (...) l'établissement public de coopération intercommunale (...) compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. (...) » ;*
- *Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa du présent article, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2 (en cas de participation des propriétaires à des travaux de branchements) ;*
- *La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires ;*
- *Une délibération (...) de l'organe délibérant de l'établissement public détermine les modalités de calcul de cette participation » ;*

Après examen du conseil d'exploitation de la régie eau potable et assainissement du 08 juillet 2019,

Il est proposé d'instaurer le prix de la PAFC à 1 500 € par logement créé ou aménagé.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- VALIDER la modification du tarif de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sur son territoire communautaire ;
- APPROUVER le nouveau tarif de PFAC de 1 500 € par logement créé ou aménagé ;
- AUTORISER M. le Président, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci

Le Conseil, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **VALIDE** la modification du tarif de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sur son territoire communautaire ;
- **APPROUVE** le nouveau tarif de PFAC de 1 500 € par logement créé ou aménagé ;
- **AUTORISE** M. le Président, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci

149-2019 Modalités de facturation des travaux aux particuliers en régie eau et assainissement

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à des impayés de factures après travaux chez les particuliers, il y aurait lieu de mettre en place des modalités de paiement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L5214-16, L. 2224-12 et suivants, R. 2224-19 et suivants ;

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-942 en date du 14 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Les Avant-Monts ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 2017-1-1157 en date du 9/10/2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts ;

CONSIDERANT que les services d'eau et d'assainissement sont amenés à réaliser des prestations et travaux au bénéfice des usagers.

CONSIDERANT que certains usagers ne respectent pas le règlement des prestations

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** le règlement d'un acompte de 50% du montant des travaux à la signature du devis et le solde dès la fin des travaux
- **AUTORISER** M. le Président, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les documents relevant de cette décision

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents avec 18 voix pour, 9 voix et 11 abstentions

- **REFUSE** le règlement d'un acompte à 50% du montant des travaux à la signature du devis et le solde dès la fin des travaux
- **DECIDE** d'appliquer le règlement de 100% du montant des travaux à la signature du devis
- **AUTORISE** M. le Président, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les documents relevant de cette décision

M. Baro est intervenu pour indiquer qu'il aurait été plus judicieux de faire payer 100% des travaux à réaliser dès la signature de la commande

M. Boutes, après discussion des élus a demandé un vote à main levée pour ceux qui souhaitent que soit payé 50% et ceux qui préfèrent que la totalité soit payée à la commande.

Après vote à main levée le mode de facturation retenu est fixé à 100% à la commande

150/2019 – Convention de participation téléassistance la Main de Jeanne

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes participe à l'installation d'une téléassistance chez les personnes âgées qui sont maintenues à domicile même si elles sont en perte d'autonomie.

Actuellement la Com Com a déjà conventionné avec 2 organismes.

La société La main de Jeanne sise 21 rue Cortot à Béziers nous a sollicité afin que l'on puisse conventionner également pour les interventions auprès de la population du territoire.

Il est proposé que la Communauté de Commune participe sur le financement de 2 mois d'abonnement soit 49,80 € TTC par inscription

La participation financière serait versée directement à l'utilisateur sur présentation du contrat d'abonnement ainsi que son RIB.

La main de Jeanne nous transmettra ces éléments directement lors de chaque adhésion.

Une convention signée avec la Main de Jeanne rappellera les obligations de part et d'autre.

Monsieur le Président demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de participer financièrement aux frais pour subvenir aux besoins en téléassistance de la population du territoire de la Communauté de Communes « les Avant-Monts » ;
- **DECIDE** que la participation financière de la Communauté est fixée forfaitairement à 49.80 € par inscription,
- **DECIDE** cette participation sera versée directement à l'utilisateur
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Main de Jeanne sur la participation financière de la CC les Avant-Monts. Cette convention sera signée pour une durée d'un an, et ce à compter du 1^{er} septembre 2019, avec tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties suivant la procédure prévue dans ladite convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

M. Boutes : on fonctionne déjà ainsi avec Présence Verte et l'ADMR

151/2019 Retrait de la délibération 180-2018 fixant les tarifs 2019 pour la commune d'Abeilhan et modification de la délibération 195-2018 fixant les tarifs pour l'ensemble des communes

VU l'Arrêté préfectoral n° 2017-1-1157 en date du 09/10/2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts ;

VU la délibération n°011-2018 du 15 janvier 2018 fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'ensemble des communes

VU la délibération n°180 -2018 en date du 15 octobre 2018 fixant un tarif spécifique de l'assainissement pour la commune d'Abeilhan pour faire face aux travaux engagés par la commune ayant choisi de ne pas transférer ses excédents,

VU la délibération n°195-2018 en date du 17 décembre 2018 fixant les tarifs pour l'ensemble des communes et notamment reprenant les tarifs d'Abeilhan tels que fixés par la délibération n°180-2018 sus citée

VU les recours engagés par la commune d'Abeilhan auprès du tribunal administratif à l'encontre de ces 2 délibérations n° 180-2018 et 195-2018

Considérant qu'il résulte de l'article L 5211-57 du CGCT que la consultation préalable de la commune s'impose dès lors que la décision du conseil communautaire n'a d'impact que sur la seule commune

Le Président propose au Conseil communautaire :

- de retirer la délibération 180-2018 qui porte sur l'augmentation des tarifs de la commune d'Abeilhan qui sera consultée préalablement dans le respect de l'article L.5211-57 du CGCT concernant ce projet de décision qui demeure inchangé
- de modifier la délibération 195-2018 pour les tarifs de la seule commune d'Abeilhan qui seront augmentés indifféremment des autres communes

En conséquence, le Conseil Communautaire :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents,

-RETIRE la délibération 180-2018 qui porte sur l'augmentation des tarifs de la seule commune d'Abeilhan

-DIT que la commune d'Abeilhan sera consultée dans les plus brefs délais concernant la décision d'appliquer un tarif spécifique à la commune d'Abeilhan afin de faire face aux coûts d'investissement et frais de fonctionnement de l'assainissement

-PRECISE que les tarifs de la commune d'Abeilhan pour 2018 seront de 30€HT pour la part fixe et 0.84€HT pour la part variable

- MODIFIE la délibération 195-2018 en ce qu'elle visait la délibération 180-2018 retirée par la présente ; l'annexe 1 des tarifs eau potable et assainissement collectif 2019 sera purement et simplement modifié par le tableau ci-dessous :

Annexe 1 : tarifs eau potable et assainissement collectif année 2019 (part communautaire)

| COMMUNES | Part fixe eau potable HT | Part variable eau potable HT | Part fixe assainissement HT | Part variable assainissement HT |
|-------------|--------------------------|------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| Fos | 45 | 0,90 | 30 | 0,65 |
| Fouzilhon | 45 | 0.90 | 30 | 0,84 |
| Gabian | 45 | 1 | 30 | 0,84 |
| Montesquieu | 45 | 1 | 30 | 0,84 |
| Murviel | 45 | 1 | 30 | 0,84 |
| Neffiès | 45 | 1 | 30 | 0,84 |
| Puimisson | 45 | 1 | 30 | 0,84 |
| Puissalicon | 45 | 1 | 30 | 0,84 |
| Vailhan | 45 | 0,9 | 30 | 0,75 |
| Abeilhan | | | 30 | 0,84 |
| Cabrerolles | | | 30 | 0,84 |
| Margon | | | 30 | 0,84 |
| Pouzolles | | | 30 | 0,84 |
| Roujan | | | 30 | 0,84 |

M. Boutes fait part du recours engagé contre la délibération du syndicat Mare et Libron. Et explique pourquoi : pas d'information aux élus et pourquoi modifier le contrat avant les municipales : au contraire il serait bon de consulter pour faire baisser le montant du prix de l'eau.

M. Cristol : quelle différence ?

M. Boutes : la négociation sera différente à 4 communes ou à 11

Il restait encore 2 ans, pourquoi ne pas laisser les futurs conseils en décider ?

152/2019 Mise à disposition de personnel aux budgets annexes régies et DSP eau et Assainissement

Monsieur le Président propose au conseil que le personnel affecté au service eau et assainissement soit mis à disposition des budgets eaux et assainissements par la Communauté de Communes les Avant-Monts pour assurer le fonctionnement du service

| nbre | Grade | heures hebdo | régie eau | régie assainissement | DSP eau | DSP Assainissement |
|------|----------------------------------|--------------|-----------|----------------------|---------|--------------------|
| 1 | Rédacteur | 35 | 10% | 15% | 5% | 5% |
| 1 | Adj. Admin. Ppal 2ème cl. | 35 | | | 5% | 5% |
| 1 | Adj. Admin. | 35 | 40% | 50% | 5% | 5% |
| 1 | Adj. Admin. | 35 | 40% | 60% | | |
| 1 | Adj. d'Animation Ppal 2ème cl | 35 | 40% | 60% | | |
| 1 | Agent Administratif | 17,5 | 40% | 60% | | |
| 1 | Technicien principal 2ème classe | 35 | 40% | 50% | 5% | 5% |
| 1 | Agent de Maitrise Ppal | 35 | 40% | 60% | | |
| 2 | Adj. Tech. Ppal 1ère cl | 35 | 40% | 60% | | |
| 4 | Adj. Tech. Ppal 2ème cl | 35 | 40% | 60% | | |
| 4 | Adj. Technique | 35 | 40% | 60% | | |
| 2 | Agent Technique | 35 | 40% | 60% | | |
| | | | | | | |

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir valider la part de mise à disposition qui sera affectée au budget de l'eau et la part affectée à l'assainissement dans les budgets régies et DSP

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis favorable pour la mise à disposition des agents de la communauté de communes Les Avant-Monts aux 4 budgets eau et assainissement.
- Autorise le Président à signer les arrêtés individuels de mise à disposition des agents de la communauté de communes Les Avant-Monts auprès des 4 budgets eau et assainissement de la communauté de communes des Avant-Monts à compter du 1er janvier 2018 pour une durée indéterminée.
- Décide que la participation du service eau et assainissement sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire, des charges patronales et des frais de déplacement au trimestre;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

153/2019 Mise à disposition de personnel à l'EPIC des Avant-Monts

Monsieur le Président propose au conseil que le personnel affecté au service tourisme soit mis à disposition auprès de l'EPIC les Avant-Monts pour assurer le fonctionnement du service

| nbre | Grade | heures hebdo | EPIC 100% | |
|------|---|--------------|-----------|--|
| 1 | Adjoint administratif ppal 2ème classe | 35 | 100 | |
| 1 | Adjoint administratif ppal 2ème classe | 28 | 100 | |
| 1 | Adjoint administratif ppal 2ème classe | 25 | 100 | |
| 1 | Adjoint administratif | 28 | 100 | |
| 1 | Auxiliaire de puériculture ppal 2ème classe | 22 | 100 | |
| 1 | Adjoint technique ppal 2ème classe | 17,5 | 100 | |
| 1 | Attaché CDI | 35 | 100 | |
| 1 | CDD Adjoint administratif | 28 | 100 | |

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir accepter la mise à disposition du personnel affecté à l'EPIC des Avant-Monts

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis favorable pour la mise à disposition des agents de la communauté de communes les Avant-Monts à l'EPIC des Avant-Monts selon la proposition ci-dessus
- Autorise le Président à signer les arrêtés de mise à disposition des agents de la communauté de communes. Cette mise à disposition sera pour 1 an reconductible 2 fois.
- Décide que cette mise à disposition sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire, des charges patronales et des frais de déplacement tous les trimestres ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M..Boutes fait part d'une réflexion sur le manque de moyens à l'EPIC alors qu'il y a 8 personnels. La commission finances devra en débattre lors de la prochaine séance.

154/2019-Rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes les Avant-Monts

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de

l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil communautaire, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 085-2019 en date du 15 avril 2019 portant adoption du Compte administratif 2018

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes

Monsieur le Président présente en séance ce rapport d'activité 2018.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes les Avant-Monts.
- AUTORISE Monsieur le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune membre.

155/2019 DM N°1 – BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à une erreur dans le transfert des résultats du budget SPEA de la commune de Gabian, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes afin de régulariser et d'équilibrer le Budget REGIE ASSAINISSEMENT :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de Crédits | Augmentation de crédits | Diminution de Crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| 001- déficit reporté | | 238 726,56 | | |
| 1641- Emprunt | | | | 238 726,56 |
| | | | | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 0 | 238 726,56 | | 238 726,56 |

- LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents avec 1 abstention**
- **VALIDE** les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget REGIE ASSAINISSEMENT

156/2019 Convention Orchestre de Pays entre la CCAM et le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles (SMPHL)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à la suite d'un avis favorable de la Commission Culture, l'orchestre du Pays Haut Languedoc et Vignobles donnera une représentation de son spectacle « la chanson du Canal » le 12 octobre 2019 à 17h dans la salle polyvalente de Laurens.

Afin de contractualiser cet accueil, il y a lieu de signer une convention d'engagement

Le SM PHL livrera le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique du spectacle. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, les charges sociales et fiscales de son personnel attaché au spectacle y compris les indemnités de déplacement. Le spectacle comprendra les costumes et accessoires.

En sa qualité de producteur, le syndicat mixte aura à sa charge la déclaration des droits d'auteur et en assurera le paiement auprès de la SACEM ou de la SACD. Le montage et démontage du matériel son et lumière est à la charge du prestataire choisi par le syndicat mixte du Pays pour assurer la régie technique.

En sa qualité le prestataire fournira du matériel ayant reçu les agréments nécessaires notamment au regard de la sécurité.

Le Syndicat Mixte du Pays aura à sa charge le contrôle des installations temporaires après montage de la régie technique par le prestataire, ainsi que les services de 2 agents formés SSIAP pour la soirée du **12 octobre 2019**.

Le coût de la soirée à la charge du syndicat mixte est estimé à environ 6 625 € TTC

La CCAM en qualité d'organisateur s'engage à régler la participation forfaitaire fixée à **1500 € TTC**. Cette somme sera payée par mandat administratif.

Elle offrira le catering ou repas aux 135 membres de l'Orchestre présents dès 13 h pour les raccords.

La communauté de communes se charge de l'installation et désinstallation de la scène et des tables et chaises afin d'accueillir le public. Au niveau du matériel, elle mettra à disposition :

- praticables pour installation choristes selon le plan
- 135 chaises pour les membres de l'Orchestre
- Chaises pour le public selon la jauge de la salle

Un parking privé sera organisé pour accueillir les membres de l'orchestre et le public.

Le prix des places est fixé par la communauté de communes. Celle-ci s'engage à assurer l'accueil, la billetterie l'encaissement et la comptabilité des recettes

Le Président demande au Conseil Communautaire d'accepter l'accueil de l'Orchestre de *pays et de l'autoriser à signer la convention avec le SM PHLV

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE les conditions d'accueils de l'Orchestre de Pays**

- **AUTORISE le président à signer la convention avec le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles.**

157/2019 Mise à disposition d'un agent par la commune de Murviel les Béziers

Considérant la mutation du responsable technique du service eau et assainissement sur la commune de Murviel Lés Béziers à compter du 15 septembre 2019,
Compte tenu du recrutement du nouveau responsable à la même date,

Afin d'assurer une continuité du service et favoriser une bonne intégration du nouvel agent, Monsieur le Président propose au conseil, après consultation de la commune de Murviel, d'établir une convention de mise à disposition de la commune vers la CCAM pour l'agent muté à la commune à compter du 16 septembre à raison de 2 jours par semaine et pour une durée de 1 mois renouvelable si besoin.

Au terme de la mise à disposition, La Commune de Murviel établira une facture envers la communauté de communes Les Avant-Monts.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis favorable pour la mise à disposition de l'agent par la commune de Murviel les Béziers
- Décide que cette mise à disposition sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire, des charges patronales et des frais de déplacement à la fin de cette mise à disposition ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire

M.ETIENNE rappelle que l'opération inverse a été faite lors du transfert initial : et que s'il ne s'agit que d'un mois : la commune de Murviel , grand seigneur, en fera cadeau à la comcom.

158/2019 Attribution de subvention auprès de l'EPIC des Avant-Monts – 2019

Vu la compétence actions de développement économique et notamment la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du 19 juin 2017 portant création de l'office de tourisme des Avant-Monts sous statuts d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial)

Considérant la proposition de la commission finances qui estime à 210 000 €uros la subvention nécessaire à l'équilibre du budget

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 210 000 euros à l'EPIC des Avant-Monts
- **DIT** que cette subvention fera l'objet d'un versement par trimestre.
- **INSCRIT** cette subvention au budget 2019

*M. Bedos demande le montant de la subvention 2018 : 180 000€ : l'augmentation est conséquente
Le Président rappelle que justement la prochaine commission sera vouée à ce sujet : l'heure et la date de la commission sont fixées au vendredi 04 octobre à 14h30*

159/2019 Lancement de la consultation pour le bureau d'études qui réalisera le schéma directeur cyclable.

Le Président rappelle que la démarche pour la planification d'un réseau cyclable s'inscrit dans le volet urbanisme, logement et mobilités du Plan Climat Air Énergie Territorial de l'intercommunalité en cours d'élaboration, le plan vélo du Département de l'Hérault et le groupe de travail mené par le pays Haut Languedoc et Vignobles sur la ligne ferroviaire Béziers Neussargues.

Il s'inscrit également dans la logique de la Convention de partenariat CCAM et le Département de l'Hérault « HÉRAULT MOBILITÉS » avec pour ambition « d'améliorer les conditions de mobilité interne au territoire et pour tout type de déplacements » ainsi que dans l'engagement de la collectivité à la mise en place du RÉZO POUCE sur son territoire visant à encourager de nouvelles formes de mobilités douces et partagées de proximité.

Ce schéma devra donc donner une cohérence à la politique de développement du vélo à l'échelle du territoire notamment en :

- prenant en compte les projets vélos déjà existants
- reliant les aménagements cyclables déjà réalisés
- définissant les itinéraires cyclables à mettre en œuvre
- donnant des conseils en matière d'aménagement

Il servira également de base de travail au futur PLUi en matière de mobilités.

L'objectif de ce schéma cyclable est :

- de proposer des alternatives au tout voiture et à la faible offre de transport en commun
- de redonner une véritable place aux modes actifs dans l'espace public grâce à des aménagements cyclables et des cheminements piétons de qualité dans un environnement apaisé
- trouver des solutions pour maîtriser les phénomènes de congestion automobile, de pollution atmosphérique dans nos villages qui accueillent de plus en plus d'habitants
- de répondre aux engagements pris en matière de développement durable et d'économie d'énergie sur le volet mobilité du PCAET.

Ce projet de schéma directeur cyclable a été retenu dans le cadre de l'appel à projets ADEME « Vélo & Territoires » ; notre territoire va donc bénéficier d'un accompagnement technique et financier de l'ADEME à hauteur de 70 %.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à lancer la consultation pour le bureau d'études qui réalisera le schéma directeur cyclable ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette consultation.

**LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,**

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation pour le bureau d'études qui réalisera le schéma directeur cyclable dans le cadre mentionné ci-dessus.

AUTORISE M. le Président, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci

M. Trilles : Cela permettra un schéma à l'échelle du territoire en lien avec le département et il compte beaucoup sur le soutien des communes le moment venu.

160/2019 Consultation PLU Murviel les Béziers

Le Président rappelle que la Commune de Murviel les Béziers a prescrit la révision générale de son PLU le 13/12/2016.

La commune avait conclu le 20/03/2017 un marché de prestations intellectuelles avec le cabinet KREPIS (bureau d'études) aux fins de réviser le PLU en intégrant le volet environnemental.

Suite à la prise de compétence en matière de PLU à compter du 01/01/2018 l'intercommunalité s'est donc trouvée substituée dans les droits de la commune.

L'ensemble des prestations convenues au marché n'ont pu être réalisées par le cabinet KREPIS et la révision du document d'urbanisme n'a donc pas été achevée.

Une résiliation amiable est intervenue le 12/06/2019 mettant fin au marché.

Il est donc nécessaire de recruter un nouveau bureau d'études afin de terminer le document d'urbanisme de la Commune de Murviel les Béziers.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à lancer la consultation pour recruter le bureau d'études qui finalisera le PLU de la Commune de Murviel les Béziers ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette consultation.

**LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des
membres présents**

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation pour le bureau d'études qui finalisera le PLU de la Commune de Murviel.

AUTORISE M. le Président, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci

161/2019 – Bilan de concertation dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Arrêt du projet PLU de la Commune de Thézan les Béziers.

Monsieur le Président expose que par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal de la commune de THEZAN LES BEZIERS a prescrit la révision générale de son plan local d'urbanisme et a défini les objectifs de cette révision.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 11 août 2015 est venue compléter les objectifs.

Le projet de PLU a été travaillé avec le cabinet ECOSYS et Maître VALETTE en charge de l'élaboration du PLU et les personnes publiques associées (PPA). Le dossier de PLU a été présenté aux personnes publiques associées et communes limitrophes, ce qui a permis d'adapter le dossier en tenant compte des remarques et observations des différents intervenants.

Plusieurs débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été organisés au sein du conseil municipal : 05 septembre 2016, 22 mars 2017, 11 juillet 2017, 28 novembre 2017 et 01 juillet 2019.

Des compléments et des modifications ont été apportés afin de tenir compte de certaines observations qui avaient été émises sur le PADD.

La concertation avec le public a été poursuivie tout au long de la phase d'élaboration du projet de PLU. La compétence en matière de PLU a été transférée à la communauté de Communes à compter du 1er janvier 2018.

Par délibération en date du 28 mars 2018, le conseil municipal de la commune de THEZAN LES BEZIERS a donné son accord à la communauté de communes des Avant-Monts pour l'achèvement de la procédure de révision générale du PLU.

Par délibération en date du 09 avril 2018, la Communauté de Communes des Avant-Monts a autorisé la poursuite de la procédure en cours.

L'état d'avancement du PLU commande aujourd'hui au conseil communautaire de faire le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU de la commune de THEZAN LES BEZIERS.

Il est rappelé que le PLU de THEZAN LES BEZIERS a été approuvé le 12/07/2005.

Ce document d'urbanisme a fait l'objet de nombreuses adaptations à savoir 8 révisions simplifiées, une déclaration de projet et 5 modifications.

La révision générale du PLU apparaissait donc nécessaire suite à ces profondes mutations territoriales.

Les **objectifs** poursuivis par la commune de THEZAN LES BEZIERS dans le cadre de la révision de son PLU sont, aux termes des deux délibérations des 14/04/2014 et 11/08/2015 sont :

- Renforcer les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs de développement durable les principes issus des textes de la loi dite « Grenelle II » dans les différents documents du PLU (réduction des gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie, production énergétique à partir des sources renouvelables, préservation et remise en état des continuités écologiques etc...)
- de préserver autant que possible les terres agricoles et naturelles de la commune sauf celles retenues pour le développement urbain du village
- d'assurer la conformité du PLU avec les autres documents d'urbanisme supérieurs tel que le SCOT du Biterrois
- d'intégrer de nouvelles orientations issues des réflexions en cours ou à venir de la commune
- de réaffirmer et d'identifier les espaces naturels à protéger tout en permettant la création de liaisons entre ces différents espaces pour mieux les mettre en valeur
- de favoriser la mixité sociale et urbaine
- de prévenir les risques naturels prévisibles et/ou technologiques éventuels ainsi que les pollutions et les nuisances de toutes natures
- de prévoir le développement « mesuré » du village
- de redéfinir l'ensemble des outils règlementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, espaces verts ou agricoles protégés, orientations d'aménagement, projet d'aménagement et de développement durable, bâtiments ou éléments patrimoniaux à protéger...) en fonction des nouveaux projets qui marqueront le territoire communal
- de permettre et de faciliter le développement des communications numériques
- de limiter le développement du parc photovoltaïque aux autorisations obtenues soit une emprise de 16 hectares 92 ares et 20 ca et remettre en zone N5 12 hectares 66 ares et 77 ca.
- d'indiquer en zone A1 sur une emprise de 18 hectares 18 ares et 52 ca de manière à protéger le secteur situé aux abords du Pech d'Astiés afin de ne pas le dénaturer.

La concertation :

Par délibération en date du **14 avril 2014**, le Conseil Municipal a :

- Prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 12 juillet 2005
- Définit les objectifs poursuivis
- Définit les modalités de la concertation publique de la manière suivante :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
 - des articles ou un dossier dans le journal municipal ;
 - des informations sur le site internet de la commune ;
 - article spécial dans la presse locale ;
 - réunions éventuelles avec les associations ;
 - exposition publique et réunion publique ;
 - affichage dans certains lieux publics ;
 - dossier disponible en mairie dès validation de certaines pièces ;
 - tenue d'un registre pour recueillir les observations du public et ce tout au long de la procédure en Mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
 - possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ;
 - mise en place de quelques permanences en Mairie

| N° | Date de réception | Noms des Demandeurs | Adresses | Objet de la demande | Date de la réponse |
|----|-------------------|-----------------------------|--|--|--|
| 1 | 03/08/2016 | Castille | Pont Gaston Doumergue Thézan | Mécontentement suite à l'opposition des viticulteurs | |
| 2 | 17/08/2016 | Assoc environnement | Domaine de Ravanès Thézan | Demande de respect de la réglementation - Souhaite être concerté | 06/09/2016 Favorable |
| 3 | 30/08/2016 | Assoc environnement | Domaine de Ravanès Thézan | Copie courrier au sous-Préfet pour information | n'amène pas de réponse |
| 4 | 03/10/2016 | Castille | Pont Gaston Doumergue Thézan | Demande d'extension Zone carrière | n'amène pas de réponse les décisions ayant été annoncées en réunion publique |
| 5 | 15/11/2016 | Castille | Pont Gaston Doumergue Thézan | Suite à la réunion publique | 22/11/2016 pas de modification du projet de PLU |
| 6 | 11/10/2016 | Levannier Philippe | 10 impasse Comolet | Contestation refus CU à l'origine de la demande de modif de zonage | 03/01/2017 rappel de la réglementation qui a conduit au refus |
| 7 | 21/11/2016 | Assoc environnement | Domaine de Ravanès Thézan | Demande de précisions | courriers de réponse du 05/12/2016 et 23/01/2017 |
| 8 | 06/02/2017 | Cugnenc Anne marie | 71 rue Gutenberg Paris | Demande de communication de documents | Le 23/02/2017 envoi des éléments attendus et suppression de l'emplacement réservé av de Béziers |
| 9 | 03/03/2017 | Assoc environnement | Domaine de Ravanès Thézan | Demande d'engagement | Pas d'engagement possible |
| 10 | 11/04/2017 | Assoc environnement | Domaine de Ravanès Thézan | Restriction de constructibilité en zone agricole | Réponse orale donnée, favorable |
| 11 | 27/04/2017 | Levannier Philippe | 10 impasse Comolet Thézan | Changement de zonage | Réponse déjà faite le 03/01/2017 Pas de nouveaux éléments |
| 12 | 19/09/2017 | Vergnes Françoise | 11 rue Courteline Villeurbanne | Modification de zonage | 21/09/2017 Refus, pas d'urbanisation prévue dans ce secteur |
| 13 | 06/10/2017 | Levannier Philippe | 10 impasse Comolet Thézan | Changement de zonage | Réponse déjà faite le 03/01/2017 Pas de nouveaux éléments |
| 14 | 06/11/2017 | Quadran | Technoparc - Béziers | Changement de zonage | 11/12/2017 Refus de la proposition, par mail |
| 15 | 23/11/2017 | Indivision Ferri | 165 av. Marchéal Foch Béziers | Intégration en zone urbanisable | 18/01/2018 Achat du foncier par la communauté |
| 16 | 02/07/2018 | MM. Taillade Michel et Marc | taillade.michel@wanadoo.fr | Autorisation d'agrandir la cave PC3431018H0002 | 02/07/2018 Demande prise en compte dans la révision |
| 17 | 14/06/2019 | Castille | Pont Gaston Doumergue Thézan | Suite à la réunion publique | 27/06/2019 Refus, pas de modification depuis la réunion publique |

Par délibération en date du **11 août 2015**, le Conseil Municipal a complété les objectifs de la dite révision.

Conformément aux modalités précitées, il a été procédé à une information des modalités de la concertation :

- par affichage en mairie dès le **17 avril 2014**, et pendant toute la durée de la procédure
- par publication sur le site internet de la Commune :
 - o dans la rubrique compte rendu
 - o dans la rubrique Urbanisme, avec l'insertion du PADD.

Cette même information a donné lieu à publication, tout au long de la procédure :

- dans les bulletins municipaux :
 - o n°30 de juillet 2016
 - o n°31 de décembre 2016
 - o n°32 de juillet 2017
 - o n°33 de janvier 2018
 - o n°34 de juillet 2018
 - o n°36 de juillet 2019
- dans un supplément spécifique à la révision (4 pages) en septembre 2016, qui annonçait notamment la réunion publique
- dans la presse, Midi Libre annonce du **24 mars 2016**.

Une réunion publique s'est tenue le **28 octobre 2016** à 18 heures à l'Instant T. Le bureau d'études Ecosys et Maître Valette, avocat, ont répondu aux sollicitations techniques et juridiques.

Le dossier comprenant notamment un registre a été mis à la disposition du dossier du public en mairie dès le 22 avril 2014. Ce dossier a été complété au fur et à mesure de l'état d'avancement des études et du dossier, avec notamment les différents PADD.

L'Adjoint à l'Urbanisme présent en mairie tous les matins, a reçu les administrés qui l'ont sollicité.

A ce jour, il est fait constat de l'absence de toute observation du public sur le registre. Plusieurs demandes ont été adressées par courrier :

Proposition de bilan soumis à délibération du conseil communautaire :

La population a pu s'exprimer tout au long de la procédure de révision générale du PLU soit par le biais du registre de concertation prévu à cet effet et déposé à l'accueil de la Mairie soit par courrier ou encore à l'occasion des rendez-vous avec M. le Maire ou au service urbanisme de la commune.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

De constater qu'il n'y a pas eu de désaccord de la population exprimé sur les objectifs définis par la commune pour l'élaboration du PLU et sur les grandes orientations du PADD,

□ De constater le bilan positif de la concertation du public sur le projet des PLU et les conditions émises par la commune pour sa réalisation.

Pour la bonne information du public et du commissaire enquêteur, le bilan de concertation sera versé au dossier de l'enquête publique qui sera organisée sur le projet de PLU, après réception des avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Oùï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I » ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;
Vu la loi d'Avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR » ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts en date du 18 septembre 2017 portant approbation du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1467 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes des Avant-Monts ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 août 2015 complétant les objectifs ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) organisés en Conseil Municipal les 05 septembre 2016, 23 mars 2017, 28 novembre 2017 et 01 juillet 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de THEZAN LES BEZIERS en date du 28 mars 2018 donnant son accord à la communauté de communes des Avant-Monts pour l'achèvement de la procédure de révision générale du PLU en application de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.153-9 et suivants, L.151-1 et suivants et L.101-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de PLU de la commune de THEZAN LES BEZIERS comprenant notamment, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les plans de zonage, les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires ;

Vu le dossier de concertation, notamment le registre destiné aux observations du public et les résultats de la réunion publique du 28 octobre 2016 ;

Considérant que les modalités de la concertation qui ont été définies dans la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 ont bien été respectées et que le bilan de la concertation est favorable à la poursuite de la procédure ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de THEZAN LES BEZIERS en date du 05 septembre 2019 conformément aux dispositions de l'article L 5211-57 du CGCT ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultées.

Article 1 :

D'APPROUVER le bilan de concertation tel qu'il a été présenté précédemment,

Article 2 :

D'ARRETER le projet de PLU de la commune de THEZAN LES BEZIERS tel que présenté et annexé à la présente,

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée (Parution presse de diffusion départementale à la rubrique annonces légales), et affichée au siège de la Communauté de communes et à la mairie de THEZAN LES BEZIERS.

Article 4 :

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

La présente délibération sera notifiée à la commune de THEZAN LES BEZIERS.

162/2019 Approbation de la déclaration de projet N° 1 « les Ouribels » à Murviel les Béziers

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 17/12/2017 ;

VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 21/01/2019 en mairie de Murviel les Béziers ;

Vu l'arrêté communautaire N° 164-2019 en date du 04/06/2019 mettant à l'enquête publique le dossier de déclaration de projet de Murviel les Béziers et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet ;

Vu l'avis favorable du CNPF en date du 17/01/2019 ;

Vu l'avis favorable du Département de l'Hérault en date du 18/01/2019 ;

Vu l'avis favorable de l'ARS en date du 20/12/2018 ;

Vu l'avis favorable du CNPF en date du 17/01/2019 ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 30/04/2019 ;

Vu l'avis favorable de GRT GAZ en date du 11/02/2019 ;

Vu la dispense d'évaluation environnementale de la MRAE (autorité environnementale) en date du 21/01/2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT QUE le projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la commune de Murviel-lès-Béziers ;

CONSIDERANT QUE le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, ont fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire conformément à l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les modifications apportées au projet de PLU de Murviel les Béziers.

DECIDE d'adopter la déclaration de projet n°1 telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie et au siège de l'EPCI aux jours et heures d'ouverture habituels.

INDIQUE que, conformément à l'article aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme,

- la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

- La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Le magasin LIDL ne sera pas une friche commerciale , le LIDL sera racheté par Péris

163/2019 Lancement de la consultation maîtrise d'oeuvre pour la remise aux normes de la STEP de Causses et Veyran

Le Président expose :

Vu le rapport d'observations établi par la DDTM concernant la station d'épuration de Causses et Veyran et les travaux à engager pour la remise aux normes, il convient d'élaborer un cahier des charges pour désigner un maître d'oeuvre qui suivra les travaux de réhabilitation

Il propose au Conseil communautaire de confier la rédaction du cahier des charges de la consultation à l'agence Hérault Ingénierie qui remplit, hors de la formule de base adhésion pour la surveillance des stations un rôle à la carte de veille juridique et assistance à maîtrise d'oeuvre.

Il demande au Conseil, une fois le cahier des charges de la consultation rédigé, de l'autoriser à lancer la consultation et à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre après avis de la commission des marchés

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier la rédaction du cahier des charges de la consultation à l'Agence Hérault Ingénierie
- . AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation pour le choix de la maîtrise d'oeuvre des travaux de mise aux normes de la station d'épuration de Causses et Veyran
- DONNE POUVOIR au Président pour signer le contrat de maîtrise d'oeuvre à l'issue de la consultation et après avis de la commission des marchés.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget DSP Assainissement 2019-.

164/2019 Validation de la convention de partenariat « HERAULT MOBILITES »

Le Président rappelle, à l'assemblée, **la décision du Bureau communautaire N° 042/2019 en date du 20 mai 2019**, autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif REZO POUCE.

Le département de l'Hérault a souhaité développer des dispositifs de mobilité innovants participant à la cohésion entre territoires et entre citoyens mais aussi à l'autonomie de chacun.

La Communauté de Communes les Avant-Monts quant à elle souhaite développer et promouvoir les mobilités durables notamment au travers du plan climat en cours d'élaboration afin de limiter l'impact des mouvements pendulaires au regard des enjeux climatiques, d'attractivité économique mais aussi des coûts de la mobilité pour les usagers.

La CCAM et le Département de l'Hérault s'inscrivent donc dans une dynamique de coopération à travers l'appel à projet « France Mobilités – territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables » lancé par le Ministère des Transports.

Une convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de coordination et de coopération en lien avec le déploiement d'actions innovantes de mobilité durable issues du « pack mobilité inclusive » porté par le Département.

Il s'agit de coopérer et coordonner des actions en matière de :

- de covoiturage, avec la création d'aires de covoiturage structurantes, mais aussi d'un maillage secondaire de places de covoiturage par mutualisation de stationnements existants ;
- d'infrastructures cyclables et services aux cyclistes ;
- de promotion du dispositif d'autostop « Rezo Pouce » et de covoiturage d'entreprise « Rezo Pro » ;
- d'animations de promotion de la mobilité active ;
- de plateforme de mobilité inclusive, en direction des publics en démarche d'insertion sociale ou professionnelle.

Un Comité Technique constitué d'un ou plusieurs représentants des services techniques des parties sera chargé d'assurer la coordination et le suivi des actions.

La convention de partenariat, qui prendra effet à la date de sa signature, est conclue pour une période de trois ans.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à valider la convention de partenariat « HERAULT MOBILITES » avec le Département de l'Hérault.

AUTORISE M. le Président, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci.

La séance est levée à 20h